



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 9 avril 2025

TANINGES

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Sylvie JOUAULT Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, représentée par M. VAN CORTENBOSCH Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à M. AMOUDRUZ Madame Gisèle TRIPOZ, a donné pouvoir à M. PEGUET Monsieur Martin GIRAT, a donné pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint
Nombre de Membres présents : 20	
Nombres de suffrages exprimés : 25	
Votes Pour : 25	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mars 2025 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mars dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est désigné secrétaire de séance

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Concernant la décision 2025-040, Mme CURDY rappelle que la Commission 4 avait suggéré que les auto-écoles de Cluses soient contactées afin de permettre aux lycéens de bénéficier également du dispositif. Elle souhaite savoir si cela a été le cas.

Mme MIGNON lui confirme qu'elles ont bien été sollicitées, mais qu'aucune n'a donné suite.

M. BEERENS-BETTEX demande si d'autres dépenses ont été engagées pour les travaux relatifs à l'aire de lavage et la mise en place de la double pesée en déchèterie, en dehors des lots attribués (décisions 2025-042 à 045).

M. BOUVET lui indique que le marché attribué par ces décisions représente le coût total des travaux, soit 203k€HT.

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2025-036 du 06/01/2025 - Télétransmise le 20/03/2025

Objet : Annule et remplace la décision 2024-129. Convention de régularisation de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipement communautaires dans le cadre du réaménagement de la base de loisirs et de la route du Lac Bleu à Morillon « Points d'Apport Volontaire et borne d'information touristique

Bénéficiaire : Commune de Morillon

Montant Budget Principal : 1 536,17 € TTC

Montant Budget Ordures Ménagères : 31 466,87 € TTC

Décision n° 2025-037 du 12/03/2025 - Télétransmise le 24/03/2025

Objet : Contrat de service utilisation progiciel MARCO pour 3 ans

Prestataire : AGYSOFT

Montant pour 1 an : 2 982 € HT soit 3 578,40 € TTC

Montant pour 3 ans : 8 946 € HT soit 10 735,20 € TTC

Décision n° 2025-038 du 13/03/2025 - Télétransmise le 20/03/2025

Objet : Convention de mise à disposition de services pour la compétence Sentiers, du SIVHG au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – Avenant n° 2

Décision n° 2025-039 du 24/03/2025 - Télétransmise le 25/03/2025

Objet : Demande de subvention FNADT pour l'animation du dispositif Espace Valléen

Prestataire : ETAT – PREFECTURE DE L'ISERE

Montant : 11 122 €

Décision n° 2025-040 du 19/03/2025 - Télétransmise le 20/03/2025

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et Alpina Auto-Moto Ecole à Taninges dans le cadre des chantiers jeunes organisés par l'Accueil Jeune

Prestataire : ALPINA Auto-Moto Ecole

Décision n° 2025-041 du 19/03/2025 - Télétransmise le 20/03/2025

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation d'un appartement T5 à la gendarmerie de Samoëns. Lot n° 04 : travaux d'aménagement intérieur
Prestataire : SARL DECO FACADE 74
Montant : 62 755 € HT soit 68 445,50 € TTC

Décision n° 2025-042 du 20/03/2025 - Télétransmise le 24/03/2025

Objet : Attribution du marché de réaménagement de l'aire de lavage et création d'un giratoire double-pesée en Déchèterie.
Lot n° 01 : voirie et réseaux divers
Prestataire : SAS MOGENIER JC & FILS
Montant : 91 962,10 € HT soit 110 354,52 € TTC

Décision n° 2025-043 du 20/03/2025 - Télétransmise le 24/03/2025

Objet : Attribution du marché de réaménagement de l'aire de lavage et création d'un giratoire double-pesée en Déchèterie.
Lot n° 02 : Phyto épuration
Prestataire : SAS MOGENIER JC & FILS
Montant : 24 400 € HT soit 29 280 € TTC

Décision n° 2025-044 du 20/03/2025 - Télétransmise le 24/03/2025

Objet : Attribution du marché de réaménagement de l'aire de lavage et création d'un giratoire double-pesée en Déchèterie.
Lot n° 03 : Revêtement
Prestataire : COLAS FRANCE
Montant : 87 318,90 € HT soit 104 785,68 € TTC

Décision n° 2025-046 du 25/03/2025 - Télétransmise le 28/03/2025

Objet : Attribution du marché de fabrication, fourniture et livraison de totems d'arrêt de navettes pour la CCMG
Prestataire : PICS BOIS RHONE ALPES
Montant : 176 091,06 € HT soit 211 309,27 € TTC

Décision n° 2025-047 du 25/03/2025 - Télétransmise le 01/04/2025

Objet : Formation service sentiers – Talus Raidés et falaises niveau 1 – Offre 20036292
Prestataire : MND FRANCE SAS
Montant : 2 640 € HT soit 3 168 € TTC

Décision n° 2025-048 du 31/03/2025 - Télétransmise le 01/04/2025

Objet : Contrat pour la visite technique des bennes à compaction
Prestataire : SEMAT GROUPE ZOELLER
Montant : 618,32 € HT par visite à raison de 4 visites par an

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des présentes décisions.

BUDGET – FINANCES**4. Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_016) (Annexe 2)**

M. BEERENS-BETTEX mentionne que élus communautaires n'ont pas reçu le CFU présenté par article en amont de la séance tel que le prévoit les textes, avec la convocation. Il n'est donc pas en mesure de voter les CFU en l'état à défaut d'information suffisante.

M. PEGUET est disposé à répondre à toute question permettant la bonne compréhension des CFU et budgets prévisionnels présentés au vote et rappelle la transmission très tardive des éléments par la DGFIP ne permettant pas cette transmission

M. BOUVET ajoute que le détail de la rétrospective financière et des propositions budgétaires a été donné lors de la dernière séance à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et que le budget est resté semblable avec quelques ajustements à la marge..

Mme FAREZ propose que les délibérations soient soumises au vote et de vérifier ensuite s'il y a violation d'une règle fondamentale.

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 664 533,82 €
Recettes	9 495 902,77 €
Résultat de l'exercice	831 368,95 €
Résultat de fonctionnement reporté	603 800,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 435 168,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 030 025,66 €
Recettes	2 185 403,98 €
Résultat de l'exercice	1 155 378,32 €
Résultat d'investissement reporté	3 877 076,62 €
Résultat de clôture d'investissement	5 032 454,94 €
RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2024	
Dépenses	1 804 193,96 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-1 804 193,96 €
Résultat final d'investissement	3 228 260,98 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	4 663 429,93 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+4 663 429,93 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

5. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_017) (Annexe 3)

Monsieur PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 391 115,75 €
Recettes	3 411 854,32 €
Résultat de l'exercice	20 738,57 €
Résultat de fonctionnement reporté	534 198,42 €
Résultat de clôture de fonctionnement	554 936,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	215 150,95 €
Recettes	689 097,69 €
Résultat de l'exercice	473 946,74 €
Résultat d'investissement reporté	1 404 751,78 €
Résultat de clôture d'investissement	1 878 698,52 €
RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2024	
Dépenses	544 988,34 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-544 988,34 €
Résultat final d'investissement	1 333 710,18 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	1 888 647,17 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+1 888 647,17 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

6. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_018) (Annexe 4)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE GEMAPI	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	395 339,00 €
Recettes	395 670,00 €
Résultat de l'exercice	331,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	425 815,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement	426 146,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	426 146,00 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+426 146 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

7. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_019) (Annexe 5)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA ÉPURE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	458 137,08 €
Recettes	437 505,82 €
Résultat de l'exercice	-20 631,26 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 289,78 €
Résultat de clôture de fonctionnement	-19 341,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	283 645,82 €
Recettes	458 137,08 €
Résultat de l'exercice	174 491,26 €
Résultat d'investissement reporté	-458 137,08 €
Résultat de clôture d'investissement	-283 645,82 €
RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2024	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00 €
Résultat final d'investissement	-283 645,82 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	-302 987,30 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **-302 987,30 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 3 abstentions (Mme FAREZ et M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

8. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_020) (Annexe 6)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA CHESSIN	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	29 342,61 €
Résultat de clôture de fonctionnement	29 342,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement	0,00 €
RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2024	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00 €
Résultat final d'investissement	0,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	29 342,61 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+29 342,61 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

9. Budget Annexe Navettes saisonnières – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_021) (Annexe 7)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE NAVETTES SAISONNIÈRES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 583 431,52 €
Recettes	1 642 435,03 €
Résultat de l'exercice	59 003,51 €
Résultat de fonctionnement reporté	-34 172,17 €
Résultat de clôture de fonctionnement	24 831,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	1 623,01 €
Résultat de l'exercice	1 623,01 €
Résultat d'investissement reporté	-9 402,45 €
Résultat de clôture d'investissement	-7 779,44 €
RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2024	
Dépenses	8 089,32 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-8 089,32 €
Résultat final d'investissement	-15 868,76 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	8 962,58 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **8 962,58 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

10. Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (DEL2025_022) (Annexe 8)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	37 006,71 €
Recettes	58 200,00 €
Résultat de l'exercice	21 193,29 €
Résultat de fonctionnement reporté	-29 270,47 €
Résultat de clôture de fonctionnement	-8 077,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	11 867,58 €
Résultat de l'exercice	11 867,58 €
Résultat d'investissement reporté	38 405,62 €
Résultat de clôture d'investissement	50 273,20 €
RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2024	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00 €
Résultat final d'investissement	50 273,20 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	42 196,02 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+42 196,02 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (M. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024

Conformément à la réglementation, M. BOUVET présente à l'assemblée le montant des indemnités des élus communautaires avant le vote des budgets primitifs.

M. BEERENS-BETTEX fait remarquer que les montants mensuels n'ont pas été mis à jour, à la suite de la démission de M. GIRAT en février 2024. En effet, l'indemnité des vice-présidents a été revalorisée à cette occasion.

11. Budget Principal – Affectation des résultats (DEL2025_023)

M. BEERENS-BETTEX souhaite connaître les raisons du choix d'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, alors que cette section est excédentaire.

M. BOUVET précise tout d'abord que certaines dépenses de fonctionnement n'ont pas été engagées en 2024 (postes non pourvus, études non réalisées...). Le résultat de fonctionnement est donc à minorer.

Il ajoute ensuite que le sujet de l'affectation d'une partie du résultat en investissement a déjà été débattue lors du DOB. Plusieurs grands projets sont en cours et le choix a été fait de capitaliser pour permettre à la collectivité de supporter une part de ces investissements, et ce d'autant plus que certains projets ne bénéficient pas ou peu d'autres sources de financement possibles et que les restes à charge seront à assumer par la collectivité, au regard du coût global de l'opération (maison funéraire, BEJAT).

M. BEERENS-BETTEX reporte des propos de professionnels constatant la hausse de la CFE en 2024, alors que les résultats de l'exercice ne le nécessitaient pas.

M. PEGUET rappelle que le taux de CFE n'a pas été augmenté depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique. Seule une révision des montants minimums de CFE a été approuvée par le Conseil Communautaire dans un souci d'équité, des professionnels dont le chiffre d'affaires étaient plus élevés étaient redevables d'une cotisation de CFE moins élevée que les professionnels avec un chiffre d'affaires plus faible. Il ajoute que la CCMG engage désormais les nouveaux investissements et que les dépenses vont progresser de manière significative à compter de 2026 avec des projets à hauteur d'au moins 7M€ (travaux maison funéraire et BEJAT, voie verte...). Des projets structurants sont en cours de préparation pour des réalisations concrètes dès cette année.

M. BEERENS-BETTEX constate que cet argument a été de nombreuses fois mis en avant depuis son adoption à la CCMG en 2017, notamment concernant le projet de centre nautique qui n'a finalement jamais vu le jour.

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique du budget principal 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
BUDGET PRINCIPAL		
Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	831 368,95 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	603 800,00 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficit ligne 002)	1 435 168,95 €
Solde d'exécution d'investissement		5 032 454,94 €
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	5 032 454,94 €
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 804 193,96 €
E	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
F	Excédent de financement (= D + E)	3 228 260,98 €
AFFECTATION (= C = G + H)		1 435 168,95 €
G	1) Affectation en réserve R 1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	985 168,95 €
H	2) Report en fonctionnement R 002	450 000,00 €
	Déficit reporté D 002	0,00 €

Affectation en investissement : 985 168,95 €

Report en fonctionnement : 450 000,00 €

12. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Affectation des résultats (DEL2025_024)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (MM. BEERENS-BETTEX et GIRAT), DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique du Budget annexe des Ordures Ménagères 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES		
Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	20 738,57 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	534 198,42 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficit ligne 002)	554 936,99 €
Solde d'exécution d'investissement		1 878 698,52 €
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	1 878 698,52 €
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-544 988,34 €
E	Besoin de financement	
	Excédent de financement	0,00 €
F	Excédent de financement (= D + E)	1 333 710,18 €
AFFECTATION (= C = G + H)		554 936,99 €
G	1) Affectation en réserve R 1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	0,00 €
H	2) Report en fonctionnement R 002	554 936,99 €
	Déficit reporté D 002	0,00 €

Affectation en investissement : 0,00 €

Report en fonctionnement : 554 936,99 €

13. Budget Annexe ZA de Chessin – Affectation des résultats (DEL2025_025)

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte financier unique du Budget annexe ZA de Chessin 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ZA CHESSIN		
Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	0,00 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	29 342,61 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficit ligne 002)	29 342,61 €
Solde d'exécution d'investissement		0,00 €
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	0,00 €
	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
E	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
F	Excédent de financement (= D + E)	0,00 €
AFFECTATION (= C = G + H)		29 342,61 €
G	1) Affectation en réserve R 1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	0,00 €
H	2) Report en fonctionnement R 002	29 342,61 €
	Déficit reporté D 002	0,00 €

Affectation en investissement : 0,00 €

Report en fonctionnement : 29 342,61 €

14. Budget Annexe Navettes saisonnières – Affectation des résultats (DEL2025_026)

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte financier unique du Budget annexe Navettes saisonnières 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE DES NAVETTES SAISONNIÈRES		
Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	59 003,51 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	-34 172,17 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficit ligne 002)	24 831,34 €
Solde d'exécution d'investissement		-7 779,44 €
D	D 001 (besoin de financement)	-7 779,44 €
	R 001 (excédent de financement)	0,00 €
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-8 089,32 €
E	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
F	Besoin de financement (= D + E)	-15 868,76 €
AFFECTATION (= C = G + H)		24 831,34 €
G	1) Affectation en réserve R 1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	15 868,76 €
H	2) Report en fonctionnement R 002	8 962,58 €
	Déficit reporté D 002	0,00 €

Affectation en investissement : 15 868,76 €
Report en fonctionnement : 8 962,58 €

15. Vote des taux d'imposition intercommunaux 2025 (DEL2024_027) (Annexe 9)

M. BOUVET revient sur la création de la CCMG en régime de fiscalité additionnelle et le passage à fiscalité professionnelle unique en 2017. Les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis cette date et il propose de les maintenir pour l'année 2025.

M. BRUNOT évoque la possibilité d'une baisse des taux pour les années à venir dans la perspective de la zone d'activité en développement des Chenets notamment.

M. BOUVET estime qu'au préalable, il conviendrait de disposer d'une analyse prospective. Cette question devrait être intégrée à l'étude en vue de la conclusion d'un pacte fiscal et financier. Il est très favorable à aborder ce sujet, mais les échéances électorales arrivant, il convient de laisser traiter cet enjeu aux nouveaux élus.

M. BEERENS-BETTEX fait remarquer que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet de percevoir une recette de 1M€. Il souhaiterait connaître le poids des résidences secondaires dans le produit de la taxe foncière, ainsi que le total du produit prévisionnel des 4 taxes pour 2025.

M. PEGUET l'invite à consulter l'état 1259 joint en annexe qui indique ce montant, soit 4,5M€

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient en 2024 comme suit :

	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	CFE unique	Produit total
Bases	26 963 266	33 266 570	404 944	8 450 693	4 366 910 €
Taux 2024	3,51 %	2,38 %	13,36 %	30,46 %	
Cotisations	946 417 €	791 650 €	54 101 €	2 574 742 €	

Il est proposé en 2025 de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués depuis 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. BRUNOT), DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le vote des taux tel que présenté ci-dessous.

	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	CFE unique
Taux 2025	3,51 %	2,38 %	13,36 %	30,46 %

16. Budget Principal – Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_028) (Annexes 10 à 12)

M. BEERENS-BETTEX rappelle que les loyers de la gendarmerie de Taninges n'ont pas été perçus dès la première année du transfert en 2013 par la CCMG. L'argument était alors l'absence de travaux à réaliser. Or, au budget prévisionnel 2025, une enveloppe de 140k€ est prévue pour des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment.

M. BOUVET répond que cette décision a été prise par les élus du mandat précédent, et n'a pas été remise en cause. Il s'agit d'une décision politique qui se respecte en tant que telle, acceptée par le Conseil Communautaire et sur lequel les recours engagés n'ont pas abouti.

M. BEERENS-BETTEX dit ne pas remettre en cause la décision, mais souligne que la justification donnée à l'époque n'est plus vraie aujourd'hui. M. BOUVET précise qu'en 2013 on ne parlait pas de rénovation énergétique et que c'est bien de ce type de travaux dont on parle désormais.

M. BOUVET précise que la subvention allouée pour la rénovation d'un local commercial à Taninges, d'un montant de 3700€, répond à une obligation de cofinancement par une collectivité territoriale afin de bénéficier des fonds Leader. Cette aide permet de ne pas bloquer la rénovation du local pour ce montant, mais cette décision ne doit pas créer un précédent.

M. CONSTANTIN précise qu'au LEADER lorsqu'une commune finance, il n'y a pas besoin de cofinancement LEADER d'une autre collectivité.

M. BEERENS-BETTEX suggère qu'un règlement sur l'attribution de fonds de concours soit intégré au projet de

territoire et au /pacte fiscal et financier.

M. BEERENS-BETTEX questionne sur l'absence de subventions du Département au Chapitre 13 en investissement.

M. BOUVET confirme qu'une demande a bien été soumise dans le cadre du CDAS pour la rénovation de la gendarmerie de Samoëns, mais le montant n'a pas été inscrit au budget dans l'attente de la notification par les services départementaux.

M. BEERENS-BETTEX souhaite savoir à quoi correspond la subvention des communes inscrites en recette d'investissement et de fonctionnement.

M. PEGUET lui précise qu'il s'agit de la participation de la commune de Taninges aux dépenses liées au BEJAT dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. BEERENS-BETTEX constate une hausse des charges salariales (chapitre 012), mais n'a pas connaissance des éléments justifiant cette hausse.

M. PEGUET lui répond que ces éléments ont été donnés dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire, qui détaille ces évolutions. Le tableau est représenté en séance.

M. BEERENS-BETTEX s'étonne de la hausse importante des dépenses en fuel.

M. BOUVET explique que les contrats (fuel, électricité...) ont été repris par la CCMG, ces dépenses étaient auparavant refacturées par le Département dans le cadre des charges locatives, elles sont assumées directement par la CCMG désormais. Il ne s'agit que d'un changement d'écriture comptable.

M. BEERENS-BETTEX s'interroge sur les 80k€ de crédits inscrits au Chapitre 67 (charges financières)

M. PEGUET lui précise qu'il s'agit de titres émis par le SIVM du Haut Giffre que la Trésorerie demande à la CCMG d'annuler.

M. BOUVET ajoute que sur le budget total de 9M€, 2M€ sont reversés aux communes par le biais des attributions de compensation (1,6M€) et la prise en charge du FPIC à hauteur de 50% par dérogation au droit commun.

M. MOGENET revient sur la question soulevée lors du DOB d'inscrire un fond de concours pour la piscine de Samoëns dès le vote du budget primitif. Il informe du refus apporté à la demande de subvention de la commune dans le cadre de la DETR ou du département.

M. BOUVET rappelle que le Conseil Communautaire a souhaité que soit finalisé le projet de territoire avant d'engager la collectivité sur des fonds de concours. Les critères d'attribution restent à définir.

M. BEERENS-BETTEX fait remarquer que le projet de piscine a été abordé dans le cadre du projet de territoire.

M. BOUVET confirme en effet que ce projet a été cité, mais ajoute que le prochain GLO sera l'occasion pour les communes de faire part de leurs besoins.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par les commissions, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit en annexes 10 à 12.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
	011	Charges à caractère général	1 807 000 €	002	Excédent reporté	450 000 €	
	012	Charges de personnel	1 960 000 €				
	65	Autres charges de gestion courante	3 372 500 €	70	Produits des services	389 000 €	
	66	Charges financières	4 500 €	73	Impôts et taxes	1 620 000 €	
	67	Charges spécifiques	80 000 €	731	Fiscalité locale	4 763 000 €	
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000 €	74	Dota°, subv° et participa°	2 367 000 €	
	014	Atténuation de produits	2 142 000 €	75	Autres produits de gestion courante	194 000 €	
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	530 000 €	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	117 000 €	
TOTAL DÉPENSES			9 900 000,00 €	TOTAL RECETTES		9 900 000,00 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	16	Remboursement en capital	- €	91 000,00 €	001	Excédent reporté	5 032 454,94 €
	20	Immobilisations incorporelles	16 988,00 €	73 012,00 €			
	204	Subventions d'investissement	- €	305 000,00 €	10	FCTVA	12 376,11 €
	21	Immobilisations corporelles	773 039,23 €	2 312 960,77 €		Excédent de fonctionnement capitalisé	985 168,95 €
	23	Immobilisations en cours	1 014 166,73 €	2 285 833,27 €	13	Subventions d'investissement	440 000,00 €
	26	Participations	- €	6 000,00 €			
	27	Autres immobilisations financières	- €	5 000,00 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	530 000,00 €
	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	- €	117 000,00 €			
	TOTAL DÉPENSES			1 804 193,96 €	5 195 806,04 €	TOTAL RECETTES	
			7 000 000,00 €				

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 900 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 000 000 €.

17. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_029) (Annexes 13 et 14)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°2 « Gestion des déchets », le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit en annexes 13 et 14.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 2 voix contre (MM. BEERENS-BETTEX et GIRAT) et 23 voix pour. DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Ordures Ménagères 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT
011	Charges à caractère général		1 849 000,00 €	002	Excédent reporté		554 936,99 €
012	Charges de personnel		810 000,00 €	70	Produits des services		3 229 063,01 €
65	Autres charges de gestion courante		16 800,00 €	75	Autres produits de gestion courante		9 000,00 €
66	Charges financières		7 200,00 €	013	Atténuation de charges		- €
67	Charges exceptionnelles		234 000,00 €		Produits exceptionnels		36 000,00 €
023	Virement à la section d'invstissement		300 000,00 €	77	Produits exceptionnels		36 000,00 €
042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		623 000,00 €	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		11 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			3 840 000,00 €	TOTAL RECETTES			3 840 000,00 €
CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT
020	Dépenses imprévues	- €	89 000,00 €	001	Excédent reporté		1 878 698,52 €
16	Remboursement en capital	- €	84 000,00 €	10	FCTVA		3 301,48 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	24 000,00 €		Excédent de fonctionnement capitalisé		- €
21	Immobilisations corporelles	544 988,34 €	2 057 011,66 €	16	Emprunt en euros		5 000,00 €
				021	Virement de la section de fonct.		300 000,00 €
040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	- €	11 000,00 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		623 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		544 988,34 €	2 265 011,66 €	TOTAL RECETTES			2 810 000,00 €
			2 810 000,00 €				

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 840 000 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 810 000 €.

18. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_030) (Annexe 15)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget annexe GEMAPI 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES			RECETTES				
	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT
	011	Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	416 146,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté		426 146,00 €
	014	Atténuation de produits	7391118 - Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. Directes	10 000,00 €	73	Impôts et taxes	7318 - Autres impôts locaux	389 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	6558 - Reversements conventionnels de fiscalité	389 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			815 146,00 €	TOTAL RECETTES			815 146,00 €	

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 815 146 €.

19. Budget Annexe ZA de l'Épure – Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_031) (Annexe 16)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe ZA de l'Épure.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget annexe ZA de l'Épure 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Production déstockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	283 645,82 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	283 645,82 €
	023	Virement à la section d'investissement	65 000,00 €	70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	7015 - Vente de terrains aménagés	65 000,00 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	19 341,48 €	75 - Autres produits de gestion courante	75822 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	19 341,48 €
	TOTAL DÉPENSES		367 987,30 €	TOTAL RECETTES		367 987,30 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
	001	Résultat d'investissement reporté	283 645,82 €	040 - Opérations d'ordre de	3555 - Stock de produits Produits finis – Terrains aménagés	283 645,82 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Stock de produits - Produits finis - Terrains aménagés	283 645,82 €	021	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
				16 - Emprunts et dettes assimilées	168748 - Emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement	218 645,82 €
	TOTAL DÉPENSES		567 291,64 €	TOTAL RECETTES		567 291,64 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 367 987,30 €

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 567 291,64 €

20. Budget Annexe ZA de Chessin – Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_032) (Annexe 17)

Concernant l'achat et la revente d'un terrain propriété de la commune de Taninges, M. BEERENS-BETTEX souhaite savoir pourquoi les terrains n'ont pas été transférés à la CC au moment du transfert de compétence. M. BOUVET précise que le droit commun implique une mise à disposition des terrains et non un transfert de propriété. Aucun régime de transfert de biens n'est imposé, il n'y a pas d'obligation de transférer la propriété des terrains situés dans les zones d'activité, il s'agit d'une possibilité donnée à l'EPCI et aux communes, qui peuvent valablement décider de mettre à disposition ou de céder les biens. Il ajoute qu'en l'espèce, il s'agit d'une opération blanche pour la CCMG, la marge prévue ne sert qu'à couvrir les frais annexes (frais de mutation).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, pour la présentation du budget annexe ZA de Chessin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (MM. BEERENS-BETTEX et GIRAT) DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de Chessin 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général	6015 - Terrains à aménager	260 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	29 342,61 €
		6227 - Frais actes	49 000,00 €	70 - Produits des services, domaines et ventes	7015 - Ventes de terrains aménagés	280 000,00 €
	65 - Charges de gestion courante	65888 - Autres	342,61 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	280 000,00 €
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	20 000,00 €	043	791 - Transfert de charges de fonctionnement	20 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	280 000,00 €			
	TOTAL DÉPENSES		609 342,61 €	TOTAL RECETTES		609 342,61 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Stock de produits - Produits finis - Terrains aménagés	280 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	280 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES		280 000,00 €	TOTAL RECETTES		280 000,00 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 609 342,61 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 280 000 €.

21. Budget Annexe Navettes saisonnières – Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_033) (Annexe 18)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe Navettes saisonnières.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (Mme FAREZ), DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Navettes saisonnières 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES				RECETTES		
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ		G	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
	011	Charges à caractère général		1 646 516,37 €	002	Excédent d'exploitation reporté	8 962,58 €	
	012	Charges de personnel		25 000,00 €	70	Vente de produits fabriqués, prestat° services, marchandises	1 400,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante		237 000,00 €				
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		2 183,63 €	74	Dota°, subv° et participa°	1 900 337,42 €	
	TOTAL DÉPENSES				1 910 700,00 €	TOTAL RECETTES		1 910 700,00 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
	001	Déficit d'investissement reporté	- €	7 779,44 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	108 016,37 €	
	21	Immobilisations corporelles	8 089,32 €	94 331,24 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	2 183,63 €	
	TOTAL DÉPENSES		8 089,32 €	102 110,68 €				
			110 200,00 €		TOTAL RECETTES		110 200,00 €	

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 910 700 €

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 200 €

22. Budget Annexe SPANC– Vote du budget primitif 2025 (DEL2025_034) (Annexe 19)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe SPANC 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES				RECETTES		
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	002	Déficit d'exploitation reporté	8 077,18 €			
	011	Charges à caractère général	3 300,00 €	70	70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	79 100,00 €
	012	Charges de personnel	54 000,00 €			
	65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €			
	67	Charges exceptionnelles	400,00 €			
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	11 822,82 €			
	TOTAL DÉPENSES		79 100,00 €	TOTAL RECETTES		79 100,00 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	020	Dépenses imprévues	- €	001	Excédent reporté	50 273,20 €
	20	Immobilisations incorporelles	- €	10	FCTVA	3,98 €
	21	Immobilisations corporelles	62 100,00 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	11 822,82 €
	TOTAL DÉPENSES		62 100,00 €	TOTAL RECETTES		62 100,00 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 100 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 62 100 €.

23. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en 2025 (DEL2025_035)

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L2334-2,

VU la délibération n°2016-43 du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes,

Conformément à l'article 1369 A du Code des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer pour fixer le produit de la taxe avant le 15 avril d'une année pour une application cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Par ailleurs, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une

mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 389 000 € pour 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 389 000 € pour 2025,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

EAU & ASSAINISSEMENT

24. Modification des statuts de la CCMG afin de transférer les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » (DEL2025_036)

M. BOUVET rappelle le travail réalisé par un comité de pilotage, composé d'élus municipaux et communautaires, depuis plusieurs deux années pour préparer le transfert. Il a été accompagné pour ce faire par les cabinets Partenaires Finances Locales et Landot. Le dernier Copil s'est achevé sur la tarification avec un objectif de convergence des tarifs pour l'eau potable et assainissement à l'horizon 2030. Pour aller au bout de la démarche, il est proposé aujourd'hui d'acter le transfert de la compétence par la modification des statuts de la CCMG. Il précise que le transfert n'est plus une obligation au 1^{er} janvier 2026. Cette proposition a été débattue en bureau, le choix a été fait de porter la question du transfert de la compétence et d'un conventionnement (non obligatoire) devant le Conseil Communautaire, afin d'assurer la transparence des débats et de restituer les échanges qui ont eu lieu au sein du Copil. Il s'agit d'acter un pacte politique clair (protocole d'accord) entre la CCMG et les communes membres.

M. VAN CORTENBOSCH souhaite aborder la question de l'intégration des communes de La Rivière-Enverse et de Châtillon-sur-Cluses. Les syndicats étaient jusqu'alors intra-communautaires et devaient être transférés à CCMG, sauf en cas de projet structurant. Un débat aura lieu la semaine prochaine au SIVU des Fontaines quant au devenir de ce dernier. Il considère ce sujet important et qu'il aurait été préférable qu'il ne soit pas abordé lors de la même séance que le vote des budgets. Il estime que ces deux points devraient être ajournés et informe qu'il votera contre sur les 2 délibérations, faute de connaître l'issue du débat qui aura lieu au Syndicat des fontaines a postériori.

M. BOUVET considère quant à lui que l'ajournement de ces points mettrait fin au processus de transfert. Il a pris la décision de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance pour y consacrer un temps d'échange dédié, même si cette question a déjà été abordée lors du DOB. Il ne pensait cependant pas qu'un temps aussi important serait consacré au vote des délibérations relatives aux CFU et aux budgets primitifs.

Il précise que la question du maintien du transfert au 1^{er} janvier prochain a été posée au Copil et qu'il n'y a pas eu d'objection, la volonté des membres étant d'aller au bout de la démarche. D'autres raisons ont également motivé ce choix. En effet, de nombreux projets et dossiers importants sont engagés, dont la gestion est complexe.

Enfin, les délais sont contraints. Les communes disposent d'un délai de trois mois après la délibération pour approuver ou non le transfert de compétence. Les services doivent également préparer le transfert administratif et financier de la compétence. La décision a donc été prise de délibérer au plus tôt.

M. BOUVET propose également de venir à la rencontre des conseils municipaux pendant la période des trois mois afin d'expliquer la démarche et permettre un choix éclairé des élus municipaux.

A la lumière du travail réalisé par le Copil, il estime que les élus ont la capacité de prendre une décision pour l'intérêt général du territoire. Il rappelle qu'une rencontre avec l'Agence de l'Eau a eu lieu en février dernier. Cette dernière souhaitait rencontrer l'intercommunalité et non les communes individuellement. La CCMG est une échelle de territoire cohérente pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence. Il convient selon lui de donner la capacité au territoire de prendre la main sur cette compétence.

M. PEGUET ajoute qu'il n'y a pas d'obligation concernant le Syndicat des Fontaines, il peut s'agir uniquement d'une représentation substitution.

M. BRUNOT se dit favorable au transfert, mais mentionne le besoin d'équité dans la PPI futures afin de ne pas créer de trop grosses disparités entre les communes.

M. BOUVET répond que cette question est prise en compte dans le cadre de la convergence des tarifs.

M. BEERENS-BETTEX évoque les projets conséquents en cours et les problèmes actuels de recrutement de personnels et rejoint le positionnement de M. VAN CORTENBOSCH quant au sentiment de précipitation. La loi rend désormais et ce très récemment, ce transfert non obligatoire et il estime qu'il aurait été profitable de saisir cette opportunité pour engager une réflexion plus approfondie. Il s'agit d'une compétence lourde et il ne voit pas l'intérêt pour la collectivité de la prendre dès le 1^{er} janvier. Il rappelle que la majorité des élus membres du Copil ne s'est pas positionnée sur le transfert. Des éléments complémentaires doivent être apportés.

M. VAUDEY souligne que la décision revient aux communes, que la modification des statuts nécessite son approbation par ces dernières à la majorité qualifiée, le transfert de compétence n'est donc pas validé par le vote de ce jour.

M. BEERENS-BETTEX rappelle que le débat sur l'obligation ou non de transfert dure depuis plusieurs mois. Le Copil a néanmoins fait le choix de poursuivre son travail dans l'attente de la décision et d'un nouveau débat. Cependant ce débat n'a pas eu lieu en dehors du Copil et la décision prise risque d'affaiblir les services et l'intercommunalité.

M. GAUDIN ne se dit pas défavorable au projet de transfert, mais il lui manque des informations et pense que cette décision est précipitée, elle devrait être précédée d'un débat pour répondre aux questions des personnes qui désormais se questionnent ce choix de transfert, ce dernier n'étant plus obligatoire.

M. BOUVET précise qu'au 1^{er} janvier 2026, il y aura uniquement une reprise en régie de la commune de Mieussy, ce qui nécessite un agent technique et un temps partiel pour la facturation. M. MOGENET rappelle que la solidarité a permis par le passé de faire déjà de belles avancées au SIMG et qu'il faut continuer ainsi.

Pour MM. VAUDEY et PEGUET, si la décision n'est pas actée ce jour, elle ne sera pas prise avant quatre à cinq ans et qu'il ait de la responsabilité des élus actuels qui ont étudiés le dossier de se positionner. De nouveaux élus entreront en fonction en 2026 ne permettant pas de travailler sereinement pour étudier de la suite à donner à la DSP de Taninges qui prend fin en 2027 et pour laquelle le travail sur son renouvellement devra débuter dès 2026.

M. BEERENS-BETTEX évoque d'autres questions en suspens, notamment la prise en compte des unités de logement sur lesquelles les réponses restent à apporter et les difficultés actuellement connues de recrutement sur le service facturation. De plus, cette compétence vient alourdir des statuts qui nécessiteraient déjà des clarifications. Le fait que les élus communautaires ne s'accordent pas sur la question du transfert illustre la nécessité d'un débat plus approfondi. Enfin, la possibilité est donnée de faire un avenant d'un an aux contrats de DSP.

M. VAN CORTENBOSCH précise que les derniers Copil se sont positionné sur une régie à terme, mais que la DSP a été vite écartée.

Mme BUCHARLES ne souhaite pas qu'une DSP vienne remplacer la régie actuelle sur la commune de Mieussy, Or, à la lecture des comptes-rendus du Copil, elle n'est pas rassurée sur ce point et informe donc de son vote contre le transfert, en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal.

M. VAUDEY rappelle que la décision du mode de gestion reviendra aux élus au cours du prochain mandat.

M. PEGUET ajoute qu'il est impossible de garantir le maintien d'un mode de gestion en régie, mais que l'échelle intercommunale est celle, selon lui, qui permettra d'assurer la pérennité du mode de gestion en régie et que ca conviction, partagée avec la majorité des membres du Copil est que ce service nécessite une régie

M. MOGENET est d'accord sur ce point, il se dit favorable à la régie et estime que la taille critique de cette dernière ne peut être atteinte qu'à l'échelle de la communauté. Si la décision ne se prend pas ce soir, cela reportera le débat à une période lointaine et de nouvelles DSP seront attribuées.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

VU la proposition de loi adoptée le 3 mars 2025 par la Commission des lois de l'Assemblée nationale mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités, votée le 17 octobre 2024 au Sénat,

VU le délibéré en séance publique du Sénat, du 1er avril 2025, approuvant en 2eme lecture le texte validé par l'Assemblée Nationale préalablement, de la petite loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-17,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-7 qui instaure qu'un service public d'eau potable se caractérise par « *tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* »,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 qui instaurent qu'un service public d'assainissement se caractérise par « *le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » et précise le contour des services d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que la CCMG exerce la compétence assainissement non collectif depuis la dissolution du syndicat du Haut Giffre (SIVM) en 2021,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude financière et juridique réalisée par les cabinets PARTENAIRES FINANCES LOCALES, et LANDOT & Associés,

CONSIDÉRANT les échanges et réflexions menés au sein du comité de pilotage dédié à ce travail de préparation du transfert,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une gestion intercommunale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, l'harmonisation des tarifs et des services, une meilleure coordination des investissements et une gestion plus efficace des ressources en eau,

CONSIDÉRANT les avantages attendus en termes d'efficacité, de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale, et notamment une meilleure qualité de service, une optimisation des moyens techniques et humains et une gestion plus cohérente à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT les échanges et avis du Bureau Communautaire du 31 mars,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 9 votes contre (Mmes BUCHARLES, CURDY, MOGEON et MM. BEERENS-BETTEX, CONSTANTIN, FORESTIER, GAUDIN, GIRAT, VAN CORTENBOSCH), deux abstentions (Mme ANDRES et M. GRANGER) et 14 votes pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre conformément au CGCT (articles 2224-7 ;8 ;10) :
 - o Eau potable
 - o Assainissement collectif
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes membres lesquelles disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux présidents de syndicats infra et supra communautaires intéressés,
- **DE SOLLICITER** les communes et syndicats pour leur transmission en tant que de besoin des données comptables et financières des budgets annexes nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **DE SOLLICITER** l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2025, par anticipation,
- **D'ACTER** la modification des statuts de la CCMG dès lors qu'elle deviendra compétente, au 1^{er} janvier 2026, par la suite de l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences supplémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et décisions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2025 et à l'application de la présente délibération.

25. Protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes membres portant sur les conditions tarifaires des services « Eau potable » et « Assainissement », la politique d'investissement et les modalités de délégations de compétences en application de l'article 30 de la loi 3DS (DEL2025_037) (Annexe 20 à 22)

VU les dispositions du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoyant en son article 1 la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire desdites compétences prévu initialement au 1er janvier 2020, pour les membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences visées, et repoussant en cas d'opposition dument manifestée la date du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de leurs communes membres,

VU les dispositions de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispositions selon lesquelles dans l'année qui précède le transfert obligatoire, au 1er janvier 2026, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées ou de l'une d'entre elles à une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente de plein droit avant cette date ou le serait à titre facultatif en tout ou partie, les communes membres et leur communauté de communes organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, débat à l'issue duquel communes et EPCI peuvent conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif,

VU l'adoption le 3 mars 2025 de la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été créée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 et compte au 1er janvier 2025, 8 communes membres, à savoir les communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix,

CONSIDERANT qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population ont délibéré pour s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, possibilité ouverte par l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

CONSIDERANT que malgré le caractère désormais facultatif du transfert des compétences Eau et Assainissement, les élus de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ont délibéré favorablement le 9 avril 2025 pour valider la poursuite de cette intention et donc le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 (délibération DEL2025_036)

CONSIDERANT que la compétence eau potable est exercée par délégation de service public sur 4 communes membres (Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix) par le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), par délégation de service public sur 2 communes membres (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse) par le SIVU des Fontaines, par délégation de service public sur la commune de Taninges et que la compétence est exercée en régie sur la commune de Mieussy,

CONSIDERANT que la compétence assainissement collectif est exercée par délégation de service public sur 6 communes membres (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix) par le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), par délégation de service public sur la commune de Taninges et que la compétence est exercée en régie pour la partie collecte et par le SYDEVAL pour la partie traitement sur la commune de Mieussy,

CONSIDERANT que Comité de Pilotage a été institué depuis le 30 janvier 2024 pour préparer ce transfert et que lors d'une séance en date du 03 décembre 2024 chargé de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, il a été retenu par les élus la volonté de tendre de façon préférentielle, à la fois, vers la dissolution du syndicat infra communautaire des Montagnes du Giffre, et vers un mode de gestion en régie pour les deux compétences au fur et à mesure de la fin des délégations de service public en place,

CONSIDERANT que l'harmonisation des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, va nécessiter à terme une harmonisation de la politique tarifaire appliquée sur le territoire et une mise en adéquation de cette dernière avec la capacité de financement nécessaire à la politique d'investissement utile aux deux compétences,

CONSIDERANT que ces thématiques, et les souhaits émis par le Comité de Pilotage chargé de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ont été soumis aux élus et Maires des communes membres de la CCMG lors du débat organisé en vertu de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés aux compétences transférées, le mardi 04 février 2025 au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce débat du 4 février 2025 en vertu de l'article 30-III de la loi n° 2022-217, les élus et maires présents ont proposé à la majorité des exprimés que la Communauté prenne la compétence en donnant la possibilité au territoire de s'orienter vers une régie à terme au périmètre de la Communauté de Communes

CONSIDÉRANT que la majorité des maires et élus qui se sont exprimés étaient favorables de conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif précisant les conditions tarifaires et d'harmonisation des prix des services d'eau et d'assainissement, affirmant les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ainsi que les modalités financières de reprise des bilans comptables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 7 votes contre (Mmes CURDY et MOGEON, et MM. BEERENS-BETTEX, CONSTANTIN FORESTIER, GIRAT et VAN CORTENBOSCH), 4 abstentions (Mmes ANDRES et BUCHARLES, et MM GAUDIN et GRANGER) et 14 votes pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les communes membres portant sur les conditions tarifaires des services eau potable et assainissement, la

politique d'investissement et les modalités de délégation de compétences en application de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS), tel que joint en annexe,

- **DE NOTIFIER** la présente délibération et le protocole d'accord aux communes membres, pour leur approbation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce protocole et toutes décisions afférentes à sa mise en œuvre.

MOBILITÉS

26. Transports scolaires : Approbation des nouveaux tarifs 2025/2026 (DEL2025_038)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG

VU la délibération n°2021-087 de la CCMG portant Approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCMG en qualité d'organisateur de second rang,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°CP-2024-12 / 02-89939 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2024 fixant les nouveaux tarifs des transports scolaires à compter de la rentrée 2025/2026

VU la délibération n°CP-2025-03 / 02-93549 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mars 2025 modifiant les nouveaux tarifs des transports scolaires précédemment délibérés par la Région et entrant en vigueur pour la rentrée 2025/2026

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT qu'en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la CCMG à compter du 1er juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la Région délègue à la CCMG, à compter du 1er janvier 2022, la gestion de l'organisation des services de transport scolaire, dans les conditions prévues par les articles L.3111-9 du Code des Transports et L.1111-8 du CGCT,

CONSIDÉRANT les prérogatives de la CCMG en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) de fixer les tarifs applicables sur son périmètre,

CONSIDÉRANT le courrier du Conseiller Délégué aux transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 janvier, informant la collectivité de l'évolution des tarifs du transport scolaire décidée par la Région pour l'année scolaire 2025-2026,

Les lignes de transport scolaire se décomposent en deux catégories :

- Les lignes prises en charge à 100 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les élèves dits "ayants droit", c'est-à-dire résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.
- Les lignes mises en place à la demande des communes, pour les élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. Ces lignes ne sont pas prises en charge financièrement par la Région et sont donc financées par les communes.

Conformément à la délibération régionale du 20 décembre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'une nouvelle tarification applicable à la rentrée scolaire 2025-2026. Il est proposé au conseil communautaire de valider ces tarifs décidés par la Région pour l'année 2025/2026 :

(1) Pour les élèves habitants à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire de secteur (ou avec une dérogation à la carte scolaire validée par la DDEN) les « ayants droits »

- Les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire bénéficient de la gratuité des transports scolaires régionaux. Ils doivent toutefois s'inscrire obligatoirement aux transports scolaires.
- Pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), le montant de la participation familiale est fixé à 120 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

(2) Pour les élèves habitants à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire de secteur (ou avec une dérogation à la carte scolaire validée par la DDEN)

- Dès lors qu'un circuit de transport scolaire est mis en place pour ces élèves, la tarification est identique à celle des élèves à plus de 3 kilomètres
- Ces élèves n'étant pas des ayants droits au transport scolaire, selon la définition régionale, l'inscription des élèves sera effectuée dans la limite des places disponibles avec une priorisation des demandes à la date de fin de la période d'inscription sans majoration tarifaire suivante :
 1. Élèves déjà inscrits sur la même ligne en 2024/2025.
 2. Élèves inscrits en 2024/2025 mais changeant de niveau scolaire et donc d'établissement (ex. passage GS → CP ou CM2 → 6e).
 3. Changement de situation familiale ou résidentielle, sous réserve de justificatif.
 4. Ordre d'arrivée des demandes

Il est précisé au conseil que

- Pour les lignes avec uniquement de élèves à moins de 3 kilomètres (circuit de Claricy à Taninges et de Verchaix), le coût est intégralement supporté par la commune
- Pour les lignes qui prennent de élèves à moins de 3 kilomètres de leur établissement au passage, seul le surcoût éventuel (changement de catégorie de véhicule) est supporté par la commune (exemple de la ligne de Sixt-Fer-à-Cheval pour les collégiens vers le collège de Samoëns qui prend en chemin des élèves de primaire vers l'école communale de Sixt-Fer-à-Cheval)

Les situation (1) et (2) se résument ainsi :

	Distance habitation - établissement scolaire de secteur	
	> 3 km (1)	< 3 km (2)
	sans limites de places	sous réserve des places disponibles
Maternelle	gratuité	gratuité
Primaire	gratuité	gratuité
Collège	120 €	120 €
Lycée	120 €	-

(3) Pour les élèves n'entrant pas dans les conditions (1) ou (2), les « non-ayants droit »

- Pour les élèves non ayants droits scolarisés de la maternelle à la terminale, le montant de la participation familiale est fixé à 225 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A titre informatif, cela concerne les élèves scolarisés en dehors de l'établissement scolaire de secteur et qui ne bénéficient pas d'une dérogation à la carte scolaire validée par le Direction Départementale de l'Éducation Nationale (le cas d'une option qui n'est pas dispensée dans son établissement de secteur est un motif de dérogation valide).

Avantage complémentaire

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi d'offrir à tous les élèves inscrits au transport scolaire la gratuité à l'ensemble du réseau routier « Cars Région », « Cars Région express » et des trains TER en Auvergne-Rhône-Alpes, toute l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Les élèves inscrits recevront à cet effet une carte Oûra leur permettant de bénéficier de cette gratuité.

A titre informatif, il est précisé au conseil qu'avec ces nouvelles règles, les collégiens et lycéens internes (Chamonix, Annecy...) deviennent éligibles au transport scolaire et bénéficient pour 120 euros d'un accès illimité sans supplément aux TER et Cars Région toute l'année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Réduction sur le tarif d'inscription

Une réduction tarifaire s'applique pour les familles nombreuses selon les modalités suivantes :

- -50 % du tarif ayant droit pour le troisième enfant bénéficiant d'un abonnement scolaire payant ayant droit ou non ayant droit,
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant et le(s) suivant(s) bénéficiant d'un abonnement scolaire payant ayant droit ou non ayant droit.

Pour l'application de cette réduction tarifaire, les enfants bénéficiant de la gratuité des transports scolaires ne sont pas pris en compte.

Une réduction tarifaire s'applique également pour les élèves de parents saisonniers, rentrant dans le cadre de l'article 1.2.9 du chapitre I du règlement des transports scolaire de Haute-Savoie, selon les modalités suivantes :

- 50 % du tarif ayant droit ou non ayant droit selon la situation de l'élève

A titre informatif, cela concerne le cas où les parents ont une activité saisonnière (justifiée par un contrat de travail) les obligeant une partie de l'année à résider dans un autre lieu de résidence. Cela ne concerne pas les saisonniers qui résident toute l'année au même endroit, c'est-à-dire en vallée du Giffre à l'année.

Majoration forfaitaire en cas d'inscription tardive

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 € par dossier est appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droit ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 3 abstentions (MM. AMOUDRUZ, PEGUET et POLLET VILLARD), DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER**, conformément aux décisions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026

	Distance habitation - établissement scolaire d'affectation	
	> 3 km (condition 1)	< 3 km (condition 2)
	sans limites de places	sous réserve des places disponibles
Maternelle	Gratuité	Gratuité
Primaire	Gratuité	Gratuité
Collège	120 €	120 €

Lycée	120 €	-
-------	-------	---

- **D'APPLIQUER** un tarif de 225 € par élève pour les élèves ne répondant pas aux conditions (1) ou (2) ci-dessus
- **D'APPLIQUER** les réductions suivantes selon les règles régionales :
 - Familles nombreuses :
 - -50 % sur le tarif applicable pour le 3^e enfant ayant un abonnement payant (ayant droit ou non)
 - Gratuité à partir du 4^e enfant
 - Pour l'application de ces réduction tarifaire familles nombreuses, les enfants bénéficiant de la gratuité des transports scolaires ne sont pas pris en compte.
 - Parents saisonniers :
 - Réduction de 50 % sur le tarif ayant droit ou non, selon la situation de l'élève et sur justificatif
- **D'APPLIQUER** une majoration forfaitaire de 30 € par dossier pour toute inscription effectuée après le 20 juillet 2025, sauf exceptions dûment justifiées (affectation tardive, déménagement, raison médicale, saisonniers).
- **DE FIXER** à 15 € le coût de réédition de la carte de transport scolaire en cas de perte ou de vol
- **DE FIXER** à 15 € le coût de réédition de la carte Oûra fournie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en cas de perte ou de vol
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

DIVERS

27. Questions diverses

Retour sur l'Opération Grand Site

M. BOUVET fait part des retours très positifs sur l'OGS à la suite de l'audition du dossier par la Commission supérieure des Sites. Plusieurs articles de presse sont parus sur ce sujet. Il s'agit de la seule opération de l'arc alpin et d'une démarche qui valorise le territoire des Montagnes du Giffre.

FIN DE LA SÉANCE À 23H31

**Le Président,
Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**